

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, rue au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par an, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. par semestre.



Mathieu L.

GAZETTE DE LIEGE.

POLOGNE.

Varsovie, le 17 février. — S. M. l'empereur Nicolas Ier. a ordonné, par un décret du 12 (24) janvier, à son vice-roi du royaume de Pologne, « de prendre sans délai les mesures constitutionnelles pour la convocation d'une diète, et de nommer les maréchaux, S. M. étant d'intention de conserver à ses fidèles sujets du royaume de Pologne les libertés et les institutions que feu l'empereur et roi Alexandre, d'immortelle mémoire leur a assurées. »
(Gazette d'état de Prusse.)

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mars. — Voici ce que dit le *Courrier* au sujet du départ du comte de Lieven pour Pétersbourg, après avoir annoncé que tous les bruits sur le rappel subit de cet ambassadeur étaient sans fondement :

« Le comte avait reçu, il y a déjà quelque tems, une lettre de l'empereur Nicolas, dans laquelle S. M. exprimait le désir de l'honorer d'un entretien personnel, mais laissant au choix de S. Exc. le tems où il lui conviendrait le plus de faire le voyage. Le comte a, par conséquent, saisi le moment qui lui paraissait le plus opportun, pour aller présenter ses hommages à son nouveau souverain. »

Quoi qu'il en puisse être des vrais motifs du départ de cet ambassadeur, l'explication du *Courrier* nous paraît avoir parfaitement le coloris et le vague ministériels.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 25 février. — La Suède, cette partie intéressante de l'Europe, et qui, il n'y a guère plus d'un siècle, y a joué le premier rôle dans les affaires de la politique générale, avait, depuis quelque tems, presque entièrement échappé à l'attention publique; la catastrophe de la Russie vient de la lui rappeler.

On se souviendra que depuis l'époque où cette monarchie déchu du comble de sa grandeur, deux partis y ont existé: l'un, connu sous le nom des *Chapeaux*, était réputé agir dans l'intérêt de la France, tandis que l'autre, nommé le parti des *Bonnets*, passait pour être dévoué à la Russie. Depuis la paix générale, la France semble n'avoir plus exercé aucune action sur les affaires de la Suède, mais elle a été remplacée par l'Angleterre, qui maintenant y rivalise avec le formidable voisin du royaume scandinave.

À la vérité, durant la vie d'Alexandre le parti russe quoique toujours peu disposé en faveur de la dynastie Bernadotte, et nonobstant que l'ancienne dynastie Goltorp continuât à y compter de nombreux partisans, était réduit à la plus parfaite inactivité, parce que les relations d'amitié personnelle qui unissaient les deux monarques de Suède et de Russie paralysaient toute action contraire aux intérêts de S. M. Charles-Jean.

Cependant, depuis la mort de ce puissant protecteur, il semble être survenu, relativement à la Suède, un changement dont les symptômes assez alarmans, se sont déjà fait apercevoir, aussi bien dans les relations extérieures de ce royaume, que dans la manière dont la disposition des esprits vient de s'y manifester en plusieurs occasions.

D'après cela, on ne doit pas être surpris que le roi Charles-Jean cherche à se rapprocher de plus en plus de l'Angleterre, et effectivement nous avons vu passer par cette ville, à peu de jours d'intervalle, deux courriers du cabinet venant de Stockholm, et qui se sont rendus à Londres. A en juger par la diligence qu'ils faisaient, ils doivent être porteurs de dépêches non moins importantes. On en parle diversement, mais toutes les personnes qui ont même été instruites donnent à entendre que la position actuelle de S. M. Charles-Jean est des plus embarrassantes.

On affirme aussi que le prince Gustave-Adolphe, fils du colonel Gustavson, est arrivé à Saint-Petersbourg, mais qu'il observe le plus strict incognito, parce que l'empereur Nicolas veut éviter d'abord toute démarcation ostensible qui pourrait donner ombrage au monarque suédois, avec lequel il a pour le moment encore un intérêt majeur à se maintenir en bonne intelligence.

Un fait qui dans cette occasion semble mériter d'être rapporté, c'est l'amour et l'attachement des Suédois, but auquel ce prince a même sacrifié une partie considérable de sa fortune particulière, n'a que très-peu imparfaitement réussi, et qu'il s'est même fait des ennemis parmi ceux qu'il a le plus obligés. On sait que la noblesse suédoise est pour la plus grande partie très-pauvre; mais elle n'est pas assez fière pour préférer une honorable indépendance dans la solitude de ses terres aux plaisirs et aux brillantes jouissances qu'offrent le séjour de la capitale et le luxe d'une cour assez brillante. Il se trouve donc toujours à Stockholm un nombre très-considérable de nobles qui briguent des places, et qui, à chaque vacance, se pressent auprès du roi pour en demander l'investiture. On sait bien que S. M. est hors d'état de satisfaire en pareil cas et à la fois aux desirs de ces nobles et de satisfaire de compétiteurs; mais comme cependant elle désire ne désobliger personne, il arrive fréquemment qu'elle donne à tel ou tel ceux qui ne se réalisent pas dans la suite, et de cette manière elle déçoit encore le nombre des mécontents du gouvernement du roi Charles-Jean.

FRANCE.

Paris, le 5 mars. — La souscription Foy s'élevait, le 4 mars, à 922,210 fr. 37 centimes.

— Il n'existait à Montdidier que deux libraires qui y exerçaient leur profession de père en fils depuis longues années, et qui y jouissaient de l'estime publique. Aucun d'eux n'avait à la vérité de brevet, mais tous deux étaient depuis long-tems en instance pour en obtenir un. Ils viennent de recevoir en même tems l'un et l'autre l'ordre de fermer leurs boutiques. On attribue cette mesure à laquelle les habitans de Montdidier étaient loin de s'attendre, à ce que ces libraires ont vendu des ouvrages mis à l'index par la congrégation, et entr'autres le Recueil des discours du général Foy. Grâce à cet ordre de M. de Corbière, voici une ville d'un des départemens les plus peuplés qui ne possède pas une seule librairie.

— Le jeune chef iroquois dont nous avons annoncé, il y a quelque tems le débarquement à Bordeaux (v. n° 55), est arrivé à Paris, accompagné du missionnaire qui est son interprète. On assure que l'aspect de quelques monumens de la capitale, l'a frappé d'un vif étonnement. Il est d'une taille avantageuse: sa figure, quoique peinte d'un rouge très-vif, a une expression qui n'est pas sans douceur. Sa tête est couverte d'un chapeau de plumes d'une grande beauté; le demi-vêtement qui descend à peine jusqu'aux genoux, et qui presse ses formes, est rehaussé de bracelets et de colliers d'or, sa chaussure est une sorte de mocassins ou brodequins assez élégans. Ce jeune homme, qui, de l'aveu de son interprète, est doué de beaucoup d'intelligence, a composé un livre qui est un recueil de prières, dont la dédicace, écrite en français par le missionnaire, est adressée à M. de Châteaubriand. On se souvient de quelques lignes touchantes qui terminent le roman d'Atala, dans lesquelles l'auteur fait ses adieux aux sauvages dont il avait reçu l'hospitalité. M. de Châteaubriand, y exprime le vœu de ne pas être oublié par ses anciens hôtes: ce vœu a été rempli. Le premier soin du jeune chef, en arrivant à Paris, a été de rendre visite à M. de Châteaubriand, et de lui apporter le livre qui lui est dédié.

Affaires de la Grèce.

Trieste, le 21 février. — Une lettre de Zante, en date du 2 février, porte qu'il y a eu un engagement entre la flotte grecque et celle des Turcs. Une frégate ottomane a été incendiée. Les Turcs ont fui vers Patras et les Grecs sont parvenus à ravitailler Missolonghi.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 MARS.

Par jugement rendu par le tribunal correctionnel séant à Liège, le 22 février 1826, le sieur Jean Devillers, cultivateur, domicilié rue Saint-Nicolas en Glain, à Liège, a été condamné à six jours de prison, huit florins d'amende et aux frais, convaincu de n'avoir pas fait dans les trois jours la déclaration de la naissance de son enfant.

— Les élèves de l'université de Louvain viennent de suivre le généreux exemple offert à la Belgique par les élèves de l'université de Liège. Ils ont formé en faveur des Grecs un projet de souscription que les professeurs se sont empressés d'accueillir, et dont bientôt sans doute nous aurons à annoncer les heureux résultats.

— Il sera procédé, le 17 de ce mois, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville à l'adjudication au rabais des travaux à faire pour le nivellement de la rue du Pont-d'Ile.

— On mande de Gand, 6 mars.

« Hier, M. le juge d'instruction a fait comparaître devant lui quelques imprimeurs de cette ville, et M. Schoorman, aumônier de l'hospice St. Antoine, pour être entendus sur un écrit qui circule depuis quelque tems, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. »

— Le *Staats-Courant* du 6 annonce qu'au moment de mettre sous presse, il reçoit des nouvelles de Batavia qui vont jusqu'au 17 octobre 1825. L'état des choses à Java continuait de se présenter sous un aspect favorable. Le *Staats-Courant* se propose de donner à ce sujet des détails dans un second supplément que nous n'avons pas encore reçu.

— Le chapitre de Namur a, le 24 février dernier, nommé à l'unanimité M. le baron de Cuvelier, vicaire-général de cet évêché.

— L'*Etoile* annonce aujourd'hui que la troupe du colonel Bazan, dont nous avons parlé hier, a été défait par les royalistes, mais elle confirme ce qu'on avait dit du curé Mérino qui s'est mis à la tête d'un parti de carlistes probablement dans le dessein d'appuyer les efforts des apostoliques pour le rétablissement de l'inquisition.

— L'*Observateur autrichien* du 22 janvier rapporte l'adresse de la députation de Hongrie à l'empereur d'Autriche, et la réponse de ce souverain; on remarque dans celle-ci la phrase suivante :

« Nous avons vu sans étonnement les marques de mécontentement de

quelques membres de la diète de Hongrie; mais nous nous empressons de déclarer à la diète que les tentatives de ces hommes ne pourront jamais nous atteindre, et que notre mépris fera justice de leurs intentions criminelles. Notre peuple hongrois connaît son roi, et nous savons apprécier ce peuple soumis à notre sceptre.

Le *Journal des Débats* dit que ces paroles ont trait à une lettre publiée par un journal indépendant et dans laquelle on suppose qu'il existe dans la diète et la constitution de Hongrie les éléments d'une révolution démocratique. Le *Journal des Débats* repousse cette supposition, et pense que cette lettre a été envoyée de Vienne même, dans l'intention de nuire à la noblesse hongroise. *L'Etoile* professe une opinion toute différente: « La noblesse est trop nombreuse en Hongrie, dit-elle, pour n'être pas démocratique. »

— On voit en ce moment près de Bruxelles un bœuf monstrueux, du poids de 1600 livres P.-B. (environ 3300 livres ancien poids). Cet énorme animal a été engraisé chez M. C. Claes à Lembeck.

— On ne lira pas sans beaucoup d'intérêt la lettre suivante que M. Jacques Bénit, propriétaire de la fabrique de St-Laurent, vient d'adresser à l'un des rédacteurs du *Courrier français*. Elle renferme un nouveau trait qui honore notre gouvernement, et prouve encore la sollicitude de son chef pour l'encouragement de l'industrie nationale :

La Haye, le 25 février 1826.

Monsieur.

Vous vous rappelez peut-être, que vous avez eu la bonté de me donner au mois d'avril de l'année dernière, une lettre pour Londres et une pour Edimbourg. Une longue maladie m'a empêché d'en profiter et malgré cette lacune dans les observations manufacturières que j'aurais pu faire en Angleterre et en Ecosse, je n'ai pas moins établi à Liège, dans les bâtiments que le roi a eu la générosité de me céder, la manufacture que je projetais. Mais soit pour vous remercier, soit pour vous mettre à même d'opposer une réponse authentique aux détracteurs du roi des Pays-Bas, tels que *L'Etoile* et d'autres, je me fais un bien grand plaisir de vous transmettre les détails suivants :

Manquant d'argent pour continuer mes opérations, je suis venu en demander au roi. Arrivé le 22 à 2 heures après midi, j'ai été reçu à l'audience à 5 heures : sur la demande du roi je fis une requête que je portai au palais à 9 heures du soir, et que je remis, suivant l'ordre du roi, à M. Hollman, pour qu'elle fût portée de suite à S. M. Le lendemain 23, à huit heures du matin, le ministre de l'intérieur avait déjà lu la requête, et l'avait renvoyé à l'administrateur pour l'industrie, afin d'avoir un rapport. A onze heures le rapport fut fait; le jour même le ministre l'a envoyé au roi; le 24 le roi l'a signé et aujourd'hui 25, à deux heures et demie, le secrétaire d'état m'a envoyé un extrait de l'ordonnance qui m'accorde le maximum de ma demande.

Je crois, Monsieur, qu'une protection aussi efficace et aussi promptement accordée à l'industrie, ne peut, être passée sous silence, et j'ai pensé bien faire en vous envoyant le récit d'un fait dont tous les détails sont précisés avec la plus sévère exactitude.

Daignez agréer, etc.

Jacques BÉNIT.

La dernière séance des états généraux, celle où a été lue l'importante pétition de M. Stappers, a été signalée par un fait nouveau dans nos fastes parlementaires : c'est l'impression faite par M. de Sécus n'a pas été admise sans difficulté. Elle n'a obtenu qu'une majorité de deux voix; les opposans, M. de Stassart entre autres, craignaient qu'un pareil précédent ne donnât lieu à des propositions intempestives, n'excitât la susceptibilité des amours-propres et par suite des mésintelligences dans les membres. Nous avouons que nous ne partageons pas de telles craintes, convaincus comme nous le sommes que chacun de nos députés ne met pas le pied dans la salle des états-généraux sans laisser à la porte les petites jalousies et les petites susceptibilités d'amour-propre indignes des représentans de la nation. Et quoiqu'en ait pu dire M. de Stassart, nous sommes sûrs que lui-même aurait eu de la peine à ne pas appuyer des premiers l'impression de l'excellent discours de son collègue M. Dotrengé, si à cette époque M. de Sécus avait eu l'heureuse idée d'en faire la proposition. C'est là en effet une distinction honorable qui doit à la fois exciter et récompenser le talent, le zèle et le courage de nos députés. M. de Stassart en combattant la proposition, semble avoir fait un retour sur lui-même. Un louable pressentiment de modestie lui a dit sans doute que le genre d'honneur accordé aujourd'hui à M. van Alphen, ne tarderait pas à s'adresser à M. de Stassart, et que demain peut-être les cris d'impression viendraient couvrir la fin de son discours et faire monter le rouge au front de l'orateur.

Quoiqu'il en soit, la proposition de M. Dotrengé a réussi; c'est un premier pas de la chambre dans la carrière des innovations. Il est bon de le constater. Nous répéterons à ce propos le vœu que nous avons bien des fois formé de voir enfin la chambre, se relâchant un peu de ses habitudes, innover le mode de discussion par voie d'amendement; innover surtout la mise en action du droit que lui laisse la loi fondamentale de prendre l'initiative dans la proposition des lois. La pétition de M. Stappers lui en fournit une belle occasion.

(1) Celui de M. van Alphen, à propos du projet de loi en garantie de l'emprunt de 20 millions.

SPECTACLE.

C'était beaucoup sans doute d'avoir composé le *Mariage de Figaro*; mais ce n'était rien encore; le plus difficile était de le faire jouer. En vain dans le fameux monologue, l'auteur faisait-il dire à dessein à Figaro : « Les sottises imprimées n'ont d'importance qu'aux lieux où l'on en gèle le cours, il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits. » Les ministres d'alors tout désireux qu'ils étaient de parer grands, pouvaient-ils autoriser la représentation d'une pièce où les courtisans, les magistrats, et le gouvernement lui-même étaient attaqués avec tant de vigueur et d'audace. Tous les privilégiés ne devaient-ils pas se lever contre elle? Il ne fallut rien moins que l'activité, l'adresse et la constance opiniâtre de Beaumarchais pour vaincre les résistances qui naissaient de toutes parts. Alors comme aujourd'hui, il y avait en France des censeurs dramatiques qui permettaient de tout imprimer librement, pourvu qu'on ne parlât ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra ni des autres spectacles, ni des personnes qui tiennent à quelque chose. Ce n'est pas là le cas de Beaumarchais, aussi la permission d'imprimer la pièce

leur fut-elle arrachée, plutôt qu'ils ne l'accorderent; encore ne cédèrent-ils qu'à l'influence des puissans protecteurs que l'adroit écrivain avait su se concilier. On ne sera pas peu surpris d'apprendre qu'au nombre de ses protecteurs figurait le comte d'Artois, aujourd'hui Charles X. Ce prince prit fait et cause pour le malin Figaro; non seulement il fit jouer le *Mariage* dans son château de Maisons, mais il le soutint si bien de son crédit et de son nom qu'il fut décidé que la pièce serait donnée au théâtre des Menus. Jamais annonce de la plus importante victoire ne fit plus de sensation dans Paris; la cour et la capitale sont en rumeur; les comédiens se préparent au grand œuvre; le jour fixé pour ce coup d'arrivé, déjà les équipages à la file se dirigeaient vers le théâtre, quand à onze heures du matin arrive la défense expresse du roi de jouer la pièce. Nouvelles sollicitations à recommencer, nouvelles négociations à conduire. Le gouvernement flottait incertain. Ce fut pendant long-temps un cercle continu de permissions révoquées presque aussitôt qu'accordées. Enfin tant de gens s'en mêlèrent, tant de belles dames intrigantes, tant de grands seigneurs sollicitèrent, que le roi et son conseil durent céder à ce torrent d'opinions et de volontés, et permettre au frondeur Figaro de paraître sur la scène. Le 27 avril 1724, fut le jour indiqué pour la première représentation. La nouvelle en fut reçue avec enthousiasme.

Les annales dramatiques n'offrent point d'exemple d'une telle explosion de curiosité. Beaucoup d'amateurs couchèrent la veille à la comédie afin d'être plus sûrs de trouver place le lendemain; plus de trois cents personnes y dinèrent dans les loges des acteurs; trois malheureux furent étouffés à l'ouverture des bureaux. La pièce eût cent représentations extraordinairement suivies: Elle valut cinquante mille francs aux comédiens et 80 mille à l'auteur. Je ne sache pas que Robin, ni Mimi-Cruel même ait jamais produit de telles recettes pour aucun théâtre. Ce qui y eût de plus bizarre, c'est qu'à la 74^e représentation, le ministère s'avisant tout-à-coup fait arrêter l'auteur au milieu de son triomphe, et l'enferme en un château fort. Mais le quatrième jour était à peine écoulé qu'il dut céder à la clameur publique et à l'opinion qui le dominait, et rendant l'auteur à la liberté et Figaro à la scène. Cette petite et ridicule persécution qui prouvait la faiblesse du gouvernement ne fit que redoubler l'enthousiasme. Nous pouvons à peine nous faire une idée des transports avec lesquels étaient accueillies tous les traits hardis ou malins dont la pièce est semée, aujourd'hui surtout que la plupart tombent à faux. Ce je vous le demande, lecteurs de bonne foi, cette définition du métier de courtisan est-elle encore juste? « Recevoir, prendre et demander, voilà le secret en trois mots. » Et c'est le tableau des pensionnés et des indémoussés à la main que je voudrais prouver mon dire. Voyez tous nos gens en place, et dites après cela s'il serait possible d'appliquer cette épigramme: « On pense à moi pour une place; malheureusement j'y étais propre, et fut un danseur qui l'obtint. » Y a-t-il un seul homme d'état de nos jours qui veuille reconnaître la politique aux traits dont Figaro la dépeint? « Avoir l'air de savoir et qu'on ne sait pas; feindre d'ignorer ce qu'on sait; paraître entendre ce qu'on ne comprend pas; ne point oûir ce qu'on entend; s'enfermer pour tailler des plumes; jouer un personnage bien ou mal; répandre des espions, pensionner des traitres; amolir des excothés, intercepter des lettres; cacher la politesse des moyens par l'importance de l'objet: voilà toute la politique. » Et les Brides-Oison, où aller pour trouver une copie; où découvrir un juge de village aussi bête que *Monsieur*? non, non, il n'y a plus de mari suborneur, de seigneur libidineux, de courtisan avide, de juge ignorant ou passionné, d'avocat injurieux, de gens médiocres avancés: je ne puis donc m'expliquer pourquoi les pièces qui n'est plus dans nos mœurs ni dans nos habitudes et qui présentent si peu d'applications à faire, attire tant de spectateurs et provoque de si fréquents applaudissemens. Elle est d'une longueur mortelle; trois heures et demie y suffisent à peine; et cependant les spectateurs n'ont pas l'air de s'ennuyer un instant.

La direction a songé un peu tard à monter cette pièce, qui lui aurait valu de bonnes recettes, quoique plusieurs acteurs y aient laissé beaucoup à désirer. Si nos remarques ne devenaient pas inutiles, puisque nous touchons à la clôture théâtrale, nous demanderions: M^{de} Victorin a-t-elle trouvé un heureux mélange de grâce et d'ingénuité, de brillant et de risqué, qu'exige le rôle de Chérubin; le comte Almaviva, qui doit être joué noblement, mais avec grâce et liberté, n'a-t-il pas plus d'une fois été à la critique? S'il avait dépendu de lui de se faire plus jeune, *Monsieur* n'y aurait rien perdu, et la résistance de Suzanne aux desirs de son mari, amant n'en aurait été que plus méritoire. L'intelligence, la grâce et la finesse, qualités dominantes de cette charmante soubrette, n'ont pas manqué à M^{lle} Choussat. Quant au rôle de la comtesse que Beaumarchais déclare un des plus difficiles de la pièce, M^{de} Boinet s'en est acquittée d'une manière à provoquer plusieurs fois des marques d'approbation. Pour le personnage principal Serres l'a rendu avec intelligence; il y a mis du mordant; toutefois son débit a été trop précipité, et dans les premiers actes surtout les habitudes du vaudeville ont percé trop souvent. Et ce gros enlèvement de seiller que nous allons oublier? Il nous aurait accusés de n'être pas po-olis da-u tout. Et cependant c'est pour la première fois que nous pouvons dire de cet acteur qu'il a été excellent.

Le *Maître de Chapelle* complétait avec la *Folle Journée*, le spectacle de dimanche. C'est un de ces ouvrages qui n'ont pas le sens commun, et où l'art du musicien a plus de mérite à triompher que dans des pièces sérieuses conduites. Il ne faut regarder ces sortes d'opéras où tout est sacrifié à la musique que comme des concerts sans action et sans intérêt. Pour qu'ils puissent il faut n'aimer la musique que pour elle-même et commencer par faire le sacrifice de sa raison littéraire. Mondonville y a mérité de fréquents applaudissemens, et madame St. Ange avait retrouvé pour ce soir la toute la puissance et l'étendue de sa voix. Malheureusement ce n'a été que pour un instant; déjà le lendemain cette voix si touchante, si délicieuse était altérée; à peine a-t-elle pu se soutenir jusqu'au 3^e acte de Robin, et hier le spectacle a dû être changé pour... il serait difficile de dire la quantité de fois qu'il ment donc pourra-t-on jouer la *Dame blanche*? On la répète cependant avec toute force; la partition est arrivée; les costumes, les décorations, tout est prêt, tout... hors le gosier de nos chanteuses. Et dans quelques jours la dame apparaît sur notre scène. C'est un problème assez difficile à résoudre pour notre directeur.

En parlant de directeur, en aurons-nous un en aurons-nous pas? On prétend que St. Victor a fait de nouvelles propositions fort raisonnables, qu'indépendamment de lui six autres prétendent se présenter. Que pensez-vous de cela? — Ma-a-foi je ne sais que vous en dire. Voilà à ma façon de parler à moi, répondrait Bridoisson.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On publie en ce moment à Paris les deux premiers volumes d'un ouvrage posthume de M. de Lacépède, le successeur de Buffon. Il a pour titre *Histoire générale de l'Europe*, et embrasse le tableau des révolutions politiques que l'Europe a subies depuis la chute de l'empire Romain jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Les journaux de Paris annoncent cet ouvrage comme destiné à faire une grande sensation dans le monde littéraire.

Qui n'a pas vu les nouveaux croquis de Charlet. Il les intitule modestement à l'usage des enfans, mais les plus vieux enfans s'en amusent. La seule vue de ces dessins dispose à la gaieté. On admire avec quelle naïveté, quelle flexibilité de talent ce *poète* populaire passe de l'habitude de peindre nos vieux soldats, nos *grognauds* à la *jambe avinée*, aux scènes de collège, aux jeux, aux disputes des recreations scholastiques. Mais l'image de la guerre se présente encore sous ses rapides crayons.... L'on va fuir un déserteur. L'infidèle soldat est une fille qui peut avoir quatre ans; elle a déjà les yeux bandés; et tandis que le mortel commandement: *jeu feu!* résonne à ses oreilles elle mange par un bout une tartine de confitures qu'un barbet saisit de l'autre à la faveur de la cécité de cette victime.

Au pied de ce mur ombragé de feuillages, la fatigue a fait reposer une jeune glaneuse: que faites-vous là, Henriette, avec votre sœur et votre frère? Chers petits! vous donnez discrètement l'aumône; et vous vous retirez, en disant à voix basse: « Ceux à qui on donne, faut pas les travailler. »

Je reconnais le Boulevard du Mont-Parnasse: j'ai vu cette figure joyeuse d'un sous-lieutenant mutilé à Fontenoy. Son rire n'est-il pas communicatif quand il s'entend demander par ce couple de petits ouvriers porteurs de hotte: « Y dit que vous avez une jambe de bois de naissance? »

Les classiques de naissance, autre infirmité plus commune que les jambes de bois, n'admirent pas, sans d'immenses réserves, ces scènes pleines de naturel et ces personnages que ne recouvrent ni la tunique grecque ni le manteau romain. Le style académique manque essentiellement à ces figures, mais nous défions M. Quatremer de Quincy lui-même de ne pas dériver ce front qui a si long-tems médité sur le Jupiter Olympien, à la vue de ce frère ignorantin, qui, se tenant avec fureur le menton de la main droite, et de la main gauche brandissant un martinet, accourt séparer son école de l'école rivale, avec laquelle elle est aux prises avec une grande inégalité de courage. « Frère, dit le plus battu des disciples chrétiens, faites donc finir les *Mutuels*; y nous fichent des *grandissimes* coups de pieds, et nous appellent cornicilions. » (Mercur.)

Procédé pour conserver les corps et les préserver de l'humidité.
Dans la dernière séance de l'académie des sciences à Paris, M. Thénard a lu en son nom et en celui de M. Darcet, un mémoire sur l'emploi des corps gras pour faire des enduits, des plâtres inaltérables, et pour l'assainissement des lieux humides.

Ce procédé, dont les heureux résultats ont été constatés par une expérience de plusieurs années, consiste à faire pénétrer, au moyen d'une chaleur très intense, soit dans les pierres tendres, soit dans le plâtre, un mélange composé d'une partie d'huile et deux parties de résine. Les corps pénétrés de ce mélange, acquièrent ensuite une solidité très remarquable, et deviennent absolument imperméables à l'humidité.

Ce moyen peut être employé pour l'assainissement des lieux bas et humides. On en a fait l'essai à la Sorbonne, et la dépense a été de seize sous seulement par mètre carré.

Rien ne sera plus facile à l'avenir que d'avoir pour les édifices et même pour les jardins, des statues, des bas-reliefs, des sculptures en plâtre, et qui seront cependant d'une grande solidité.

Les plafonds et les murs sur lesquels on voudra exécuter des peintures à fresque devront recevoir d'abord cette préparation. On pourrait l'employer encore à beaucoup d'autres usages, par exemple pour empêcher les bassins de laisser échapper l'eau, et pour conserver des grains dans des silos.

M. Thénard présente plusieurs objets d'art exécutés sur des plâtres par son procédé. Pour en montrer toute l'efficacité, il a exposé en plein air pendant plusieurs années un bas-relief dont la moitié était formée en plâtre ordinaire, tandis que l'autre était préparée. Cette dernière s'est parfaitement bien conservée, tandis que l'autre offre les traces de la dégradation la plus sensible.

Il est inutile de dire que cette préparation ne ressemble pas aux divers enduits hydrofuges que l'on a exécutés jusqu'ici, et qui ne préservent qu'en formant autour du corps qu'on veut garantir une sorte d'épiderme, tandis que le mélange de MM. Thénard et Darcet s'introduit, au moyen d'une chaleur très intense, dans les pores et pénètre quelquefois à plusieurs pouces.

COMMERCE.

Bruxelles, le 7 mars. — Un arrêté royal du 12 février dernier, sur la demande des bourgmestre et échevins, a autorisé la tenue de deux foires annuelles de chevaux et d'équipages à Bruxelles, lesquelles dureront quatre jours: l'une est fixée au 1^{er} mai, l'autre au 20 août. La première aura lieu le 1^{er} mai prochain. On dit que plusieurs primes seront décernées par la régence aux propriétaires des plus beaux chevaux qui y seront vendus; il n'est point douteux du reste que, dans une ville déjà si renommée pour la solidité et l'élégance des équipages, ces marchés seront brillans, et offriront un puissant encouragement à cette branche d'industrie toute nationale, en procurant en même tems un débit avantageux aux propriétaires de chevaux, et de l'agrément aux amateurs.

(Journal de la Belgique.)

BOURSE D'ANVERS, du 7 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été demandés, les certificats de Naples Falconnet de 64 3/4 à 65; les Métaux de 86; les Napolitains à Londres de 67 1/2 à 68; et les lots de Rothschild du 20 emprunt à fl. 333.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 118 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est traité de 4076 à 4075 1/2, le papier à terme n'a pas été demandé; le Paris a été offert à la cote d'hier; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Les cafés paraissent mieux teus, particulièrement le beau St.-Domingue qui est rare; il s'est vendu divers petits lots: on a payé le St.-Domingue 34 1/2 c.; le Brésil de 33 1/4 à 34 c.; et le Chéribon 35 1/8 cents.

CHARADE

Chez maint apothicaire on trouve mon premier.

Chez peu d'individus se trouve mon dernier.

Pour de paresseuses cervelles,

A deviner toujours rebelles,

Cette charade est mon entier.

Le mot de la dernière charade est adieu.

SPECTACLE. — Jeudi 9 mars, n. 12 du 5e. mois de l'abonnement, le *Maçon*, opéra comique en 3 actes. Suivi par *Salvator et Cas-precios*, mélodrame en 3 actes. On commencera à cinq heures et demie. — Dimanche 12 mars, à la demande générale les dernières représentations de *Robin des Bois*, opéra. Précédé par *Mimi-Cruel Barbe-bleue*, féerie. — Lundi 13 mars, abonnement suspendu, la première représentation de la *Dame Blanche*, opéra nouveau en 3 actes de Boyeldieu, orné de tout son spectacle, costumes nouveaux, décors, etc. Le 18 mars clôture du spectacle.

TEMPÉRATURE DU 7 MARS.

A 9 h. du mat., 6 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 11 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(838) **MAGASIN DE COTON FILÉ, en gros et en détail, à prix fixe.**
Michel SARTON-HOKA, rue du Pont d'Avroy, n. 535, donne avis au public, qu'il vient de faire filer une très-forte partie de coton pour tricot, longue soie, première qualité, doublée en 4, 5, 6, 7 et 8 bouts. Il est en outre en gros assorti en toute autre espèce de coton doublé, tant blanchi qu'écrû, mêlé et en couleur pour frange, jupe, etc.; de même que pour tissus, chaîne et trame blanche, écrû, et teint de différentes nuances etc. à très-bon compte.

Dépôt considérable d'excellentes toiles fines, chez D. BEYNE, fils, nég. à la Main d'Or, rue Pont-d'Ile.

On prévient que les qualités si avantageuses, à 29, 32, 35, 38 et 41 florins la pièce, aunage suffisant pour douze chemises, viennent d'être remplacées. En qualités plus fines, il s'en trouve à florins 44, 47, 50, 53, et ainsi progressivement jusqu'à 142 florins des P.-B. la pièce, même aunage que ci-dessus.

A louer un joli quartier, composé de deux pièces en bas, salon, cuisine, une fontaine, deux pièces en haut, grenier, deux caves. Le même a aussi une cave à louer. S'adresser au bureau de cette feuille. (167)

(885) **Vente d'arbustes, arbres verts, etc.**

Le mardi 14 mars 1826, à deux heures après-midi, le notaire BERTRAND vendra en sa demeure, place St-Pierre, une très forte quantité d'arbustes verts, entr'autres 80 à 100 cèdres rouges de Virginie mis en paniers avant l'hiver, 100 à 120 pommiers et poiriers nains d'une à deux aunes P.-B., première qualité et en plein rapport; plus, différens beaux *calmia latifolia*, *abies mariana*, *ocuba*, *camelia*, *myrthes*, *jasmins*, *rosiers de Bengale*, et beaucoup d'autres arbustes pour jardins anglais.

(887) Mercredi 15 mars, à deux heures après-midi et jours suivans s'il y a lieu, on vendra aux enchères publiques, et au comptant à la maison n. 1084, rue sur la Batte, les effets mobiliers, consistant en lits, linges, argenterie, commodes, buffets, pendule, etc. délaissés par feu Melle. Marie Helène Antoinette Dewer, vivante marchande de dentelles.

(886) Le 17 mars 1826, à deux heures de relevée, le notaire DUSART vendra définitivement, devant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, trois rentes important ensemble 31 florins 94 cents, dépendans de la succession de M. Hankart, adjugés au prix de 300 florins à la vente du 24 février dernier, et sur lesquelles on a fait une surenchère.

Vieilles pierres de tailles et deux gros troncs de poiriers, à vendre au n. 51, rue des Ecoliers.

Un jardinier connaissant parfaitement son état, peut se présenter rue Hors-Château, n. 221. (188)

On demande un remplaçant pour cette année 1826. S'adresser dans les cloîtres de St. Jean en Ile. (185)

A louer un quartier de 2, 3 ou 4 pièces, et la jouissance d'un grand jardin, prairie, bosquet, écurie si on le désire, au n. 961, faubourg Hocheporte. (186)

Vente d'arbustes.

Vendredi dix mars 1826, à deux heures de relevée, l'on vendra à l'auberge de l'aigle rue Hoche-Porte n. 77 à Liège, une très grande quantité d'arbustes argent comptant.

F. WERY, chirurgien et accoucheur, rue de l'Étuve, n. 702, près de l'Université, continue de traiter les maladies secrètes avec le plus grand succès il continue également de recevoir en pension des personnes à qui ses soins pourraient être nécessaires. Les personnes qui voudraient aussi le consulter particulièrement chez lui, ou ailleurs tel jour, et à quelle heure on indiquerait, pourront lui écrire en conséquence, et lui faire parvenir leurs lettres par la poste ou de toute autre manière. (142)

A louer deux maisons neuves, bâties à la moderne, avec jardin, sises à Coronmeuse, et à vendre de jeunes épines à faire des haies; des bois de fusils de toutes qualités, de bons vins de plusieurs récoltes. S'adresser chez nicolas DEROUSSÉ, coin du Marché, n. 26, à Liège. (139)

A vendre la grosse ferme de Geer, canton de Wareme, province de Liège, consistant en bâtimens d'exploitation très vastes, avec environ 140 bonniers P.-B. métriques de jardin, prairies et terres labourables de première qualité, provenant de la succession de Monsieur Antoine-François de Favereau de Geer.

S'adresser pour connaître les prix et conditions et prendre inspection des titres et de la carte figurative de cette belle propriété à M^e JAMOLLE, notaire, à Saive, commune de Celles, chargé de cette vente, ou à M^e DUSART, notaire, à Liège. (187)

A vendre un beau billard avec ou sans accessoires. S'adresser à la Société de Hodimont, pour en connaître le prix, où l'on peut le voir tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre de relevée. (189)

Chambre ou quartier garni ou non à louer, avec ou sans pension, rue devant la Magdelaine, n. 273.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce d'annage. S'adresser au n. 821, rue Féronstrée. (168)

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

AVIS.

Magasin de la petite Renommée de Paris.

Le sieur DELBOETE venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés, au dernier goût et de première fraîcheur; il est déballé au café de la Comédie pour 15 jours fixés. (150)

(876) Vendredi dix mars à deux heures après midi on vendra publiquement, aux enchères, et au comptant, à la maison n° 382 rue Hors-Château, les meubles, effets, et argenterie dépendants de la succession de Mad^{lle} Marie Catherine Bodson vivante rentière domiciliée en ladite maison, consistant en linges, commodes, cuivrieres, etc.

() A vendre par expropriation forcée.

1. Une ferme et bâtiments ruraux, situés à Jenette, commune de Jenette, canton de Hollogne-aux-Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège, consistant en une maison composée de quatre pièces au rez de chaussée, dont une partie occupée par le saisi, et l'autre avec un travail de maréchal, par Pierre Liven, maréchal ferrant; deux granges, écuries, étables, appendices et dépendances. Ces bâtiments plus amplement désignés au procès-verbal de saisie ci après mentionné, forment un carré clos par une porte charretière sur le chemin de Momal, et une autre porte à la grange sur le chemin de Remicourt, construits en pierres, briques et bois, couverts de chaume, avec une cour entourée de ces bâtiments; le tout d'une superficie de treize perches nonante aunes P.-B.

2. Un jardin, situé en lieu dit Lavaux, commune de Jenette, contenant environ six perches quarante aunes, occupé et cultivé par ledit Pierre Liven.

3. Un verger, au même lieu, contenant environ un bonnier, quatorze perches cinquante aunes.

4. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante trois perches dix aunes.

5. Un verger, au même lieu, contenant environ soixante deux perches soixante dix aunes.

6. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ quatorze perches cinquante aunes.

7. Un verger en deux pièces, au même lieu, contenant environ quatre vingt sept perches dix aunes.

8. Un jardin, au même lieu, contenant environ six perches soixante aunes.

9. Une pièce de terre, située en lieu dit long Réna, contenant environ onze perches cinquante aunes.

10. Une pièce de terre, située en lieu dit derrière Lavaux, contenant environ treize perches vingt cinq aunes.

11. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ cinq perches soixante aunes.

12. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante six perches cinquante cinq aunes.

13. Une pièce de terre, située en lieu dit Buisson du Curé, contenant environ soixante perches.

14. Une terre en deux pièces, située en lieu dit, derrière la roue, contenant environ quarante six perches cinquante cinq aunes.

15. Une pièce de terre, située en lieu dit Thier d'Hovillers, contenant environ cinquante deux perches trente aunes.

16. Une pièce de terre, au même lieu, contenant un bonnier quarante huit perches soixante aunes.

17. Une pièce de terre, située en lieu dit vers Rémicourt, contenant environ dix neuf perches quarante aunes.

18. Une pièce de terre, située en lieu dit Fond du Bois, contenant environ vingt deux perches soixante aunes.

19. Une pièce de terre, située en lieu dit Lauwisse, contenant environ quarante huit perches trente cinq aunes.

Tous les immeubles ci dessus désignés sont situés en la commune de Jenette, canton de Hollogne aux Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège; ils sont occupés et exploités par la partie saisie, à l'exception d'une partie du bâtiment n. 1 et du jardin n. 2 qui sont occupés et exploités par Pierre Liven, maréchal ferrant, demeurant à Jenette, comme il est dit plus haut.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Mathieu Henri Bovier, muni d'un pouvoir spécial, en date du neuf juillet 1800 vingt cinq, enregistré le quinze du même mois, à la requête des Marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église cathédrale de Liège, autorisés à cet effet, sur Pierre Joseph Beghon, cultivateur, demeurant en la commune de Jenette, par procès-verbal du trente un décembre 1800 vingt cinq, enregistré le quatre Janvier 1800 vingt six.

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à Mr. Pierre Delvaux, bourgmestre de la commune de Jenette, et à Mr. Jacques Joseph Bertinchamps greffier de la justice de paix du canton de Hollogne aux Pierres.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt quatre février 1800 vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le trois mars suivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le dix sept avril 1800 vingt six, dix heures du matin.

Me GASPARD SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, rue de la rose, n. 469 y patentié le 29 juin 1825, 4e. classe, article 394, occupe pour les poursuivans. G. SERVAIS avoué.

() Par exploit de l'huissier Pierre-Joseph Maréchal en date du 6 mars mil huit cent vingt-six, et à la requête de M. Lambert-Joseph Wiliquet, avocat, en qualité de mari de la dame Marie Elisabeth Judith Jeune-homme, et de cette dernière même, rentière, qu'il autorise à l'effet des présentes, de M. Pierre Lambert Renson, avocat, de la Dlle. Marie Jeanne Renson, rentière, tous domiciliés rue Mont St. Martin, à Liège, et de M. Jean Pierre Nicolas Jeune-homme-Roosen, propriétaire, domicilié quai d'Avroy, à Liège, tous enfans et représentans de feu Pierre Renson, pour lesquels domicile est élu chez M^e Emons, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège, il a été signifié à Marie Elisabeth Michel et Marie Catherine Michel, ci-devant ménagères, aux Bonnelles, commune de Seraing-sur-Meuse, dont le domicile et la résidence actuelle sont inconnus, en la personne de M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance, séant à Liège, et par affiche à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal civil, copie 1^o d'un acte passé devant Thonus, notaire, le

douze mars mil sept cent soixante six, réalisé à la justice de Seraing le neuf avril suivant, 2^o d'un acte passé devant le même notaire, le sept juin mil sept cent soixante huit, réalisé à ladite cour, le vingt même mois, 3^o d'un billet chirographaire passé le neuf septembre mil sept cent soixante-quinze, réalisé aux échevins de Liège, le dix neuf mil sept cent quatre vingt; 4^o de trois inscriptions prises au bureau des hypothèques de Liège le vingt sept prairial an sept au profit de Pierre Renson contre Henri Thomas; 5^o de trois inscriptions prises audit bureau le huit mars 1809, en renouvellement de celles prises le vingt sept prairial ci-dessus mentionnées; 6^o de trois inscriptions prises le treize mil huit cent dix neuf en renouvellement des inscriptions ci-dessus mentionnées; 7^o du jugement rendu le seize novembre dernier par le tribunal civil de première instance séant à Liège, au profit des requérans Elisabeth Thomas, veuve de Jacques Debatty, enregistré à Liège le dix décembre suivant; 8. d'un commandement fait à ladite veuve Debatty le vingt neuf dudit mois de décembre à la requête des requérans, enregistré à Liège le lendemain; 9. d'un procès-verbal de carence dressé par l'huissier soussigné à la requête des requérans contre ladite veuve Debatty le sept janvier mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le onze; 10. d'un mandement de 30 jours fait à ladite veuve Debatty, par l'huissier soussigné, à la requête des requérans, le treize janvier mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le seize, ainsi que du visa apposé par ledit commandement par M. le chevalier de Bex, l'un des échevins de la commune et de Liège; 11. d'un certificat délivré par ledit M^{re} Emons, avoué, le sept janvier mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le lendemain; 12. d'un certificat délivré par M. Renardy, commis-greffier, le seize dudit mois de janvier, enregistré à Liège le dix sept, à ce que du contenu aux titres et pièces les susnommés n'ignorent, leur ayant, en vertu des titres, la sommation de par le roi et justice, de payer aux requérans ou audit huissier, pour eux porteur desdits titres, 1. la somme de sept cent dix-neuf rins quatre vingt dix huit cents, montant des arrérages des rentes constituées par les actes des douze mars mil sept cent soixante six, dix sept mil sept cent soixante huit et neuf septembre mil sept cent soixante six, ci-dessus mentionnées, au paiement desquels arrérages ladite veuve Debatty a été condamnée par le jugement susdaté; 2. celle de dix florins pour les dépens liquidés par ledit jugement; 3. celle de quinze florins pour le coût du même jugement; 4. et celle de 6 fl. pour le coût de la signification de ce jugement ou de délaisser 1. une pièce de terre contenant cent quarante huit perches vingt deux aunes dix neuf centèmes, située au Sart, commune des Bonnelles, canton de Seraing sur Meuse, joignant du levant à Leonard Thomas, du midi à Simon Pirson et autres, du couchant aux représentans Nils Jacquet, et du nord aux mêmes et autres; 2. et une autre pièce de terre contenant vingt perches quatre vingt deux aunes cinquante deux centèmes, située aussi au Sart, commune des Bonnelles, canton de Seraing sur Meuse, joignant du levant à Leonard Thomas, du midi à la veuve Henri Ledebert, du couchant et du nord à Jean Joseph Piret, lesquelles pièces de terre ont été partenu à feu Henri Thomas et sont hypothéquées pour sûreté des rentes ci-dessus mentionnées, et desquelles pièces de terre lesdites Dlls Nils sont tierces détentrices avec leur mère et leurs frères et sœurs; il leur a outre déclaré que, faite par elles, leur mère et leurs frères et sœurs de payer lesdites sommes ou de délaisser lesdites pièces de terre, les requérans feront, conformément à l'article 2169 du code civil, vendre sur elles leur mère et leurs frères et sœurs, lesdites pièces de terre trente jours après la présente sommation; il leur a enfin été déclaré que Catherine Thomas, veuve de Georges Louis Dethioux, que leurs père et mère avaient induit comme étant une des deux héritières de Henri Thomas, a renoncé à la succession de ce dernier par acte passé au greffe dudit tribunal civil le dix sept mil huit cent vingt, dûment enregistré à Liège.

Pour extrait conforme :

P. J. MARÉCHAL, huissier.

(873) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1^o. Une maison, annexes et dépendances, sise rue du Marché, commune d'Aubel, canton et district électoral de Verrier, même nom, district communal et arrondissement de Verrier, province de Liège, occupée par Ignace-Joseph Bemelmans.

2^o. Un jardin légumier, entouré de haies vives, sise rue de la Pimmstraet, commune d'Aubel, mêmes district et arrondissement que dessus, contenant environ deux perches 17 aunes P.-B., défructué par ledit Bemelmans.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Jean-Joseph Coumont, demeurant audit Aubel, en date du seize novembre dix-huit cent vingt-cinq, enregistré audit Aubel le dix-neuf du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le trente dudit mois de novembre dix-huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le six du mois de décembre dix-huit cent vingt-cinq; à la requête de Mr. Frédéric de Sauvage négociant, dûment patentié, domicilié à Liège, sur la dame Catherine George, veuve de A. Hubert-Joseph Bemelmans, ménagère, sans profession connue, domiciliée en ladite commune d'Aubel, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 22 octobre 1825, enregistré le 29 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o. à Mr. Jean Langhooft, bourgmestre de la commune d'Aubel, et 2^o. à Mr. Michel Franssen, greffier de la justice de paix dudit canton d'Aubel, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi trente janvier dix huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Maitre Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache, à Liège, et dûment patentié pour l'exercice de la présente année, occupe dans la présente poursuite pour ledit Mr. de Sauvage, créancier saisissant.

L. AERTS, avoué, patentié le 9 mai 1825, art 548, n. 3100. L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt mars 1826, aux dix heures du matin sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas.

L. AERTS, avoué.